

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 a pour objectif de créer un second taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée de 7%. Par principe, nous sommes contre une hausse généralisée de la TVA. Certains domaines doivent être ciblés, comme la restauration ou le luxe, mais sûrement pas la culture et les loisirs.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article qui taxe le portefeuille de nos concitoyens qui ont déjà beaucoup de mal à joindre les deux bouts.